

**NOMINATION D'UNE ADMINISTRATRICE PROVISOIRE POUR L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DROIT, DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-1, L.713-3 et L.719-1 à L.719-3 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration de l'Université du Mans au Président lors des séances des 9 juin et 7 juillet 2016, et du 24 janvier 2019 ;
- VU** les statuts de l'UFR Droit, des Sciences-Economiques et de Gestion (ci-après désignée UFR DEG) et notamment l'article 6-3, approuvés par le conseil d'UFR le 12 octobre 2017 et par le Conseil d'administration le 23 novembre 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR DEG du jeudi 17 septembre 2020 portant sur l'élection de Madame Sylvie LEBRETON-DERRIEN en sa qualité de vice-doyenne de l'UFR Droit, des Sciences-Economiques et de Gestion ;
- VU** le point 3 du procès-verbal du conseil d'UFR de l'UFR DEG du jeudi 17 septembre 2020 portant sur la gouvernance de l'UFR DEG ;
- VU** la démission de Arnaud CHERON en tant que Directeur de l'UFR DEG en date du 16 février 2021.

Le Mans, le 16 mars 2021



Arrêté n°SAGJ-21-011

Portant nomination de Sylvie LEBRETON-DERRIEN en tant qu'administratrice provisoire de l'UFR DEG

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Nomination

Madame Sylvie LEBRETON-DERRIEN, Maître de conférences, est nommée administratrice provisoire de l'UFR DEG à compter de sa notification à l'intéressée, et ce pour une durée de 3 mois. <sup>HDR</sup>

#### ARTICLE 2 - Missions

En sa qualité d'administratrice provisoire de l'UFR DEG, Madame Sylvie LEBRETON-DERRIEN aura pour missions la gestion des affaires courantes et l'organisation de l'élection du nouveau doyen et du vice-doyen.

#### ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification à l'intéressée.

#### ARTICLE 4 - Exécution

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rachid EL GUERJOUA

Sylvie LEBRETON-DERRIEN

[date et signature]

le 18 mars 2021

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux peut-être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite –et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.